



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Brésil

Question écrite n° 10691

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les préoccupations exprimées par de nombreux Jurassiens au regard de l'évolution et de l'aboutissement des procédures judiciaires engagées au Brésil à la suite de la mort de l'abbé Gabriel Maire, assassiné en 1989 dans ce pays à la suite de ses actions et de son dévouement pour les habitants du secteur de Vitoria. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les éléments d'information dont il dispose concernant l'enquête et l'instruction judiciaires conduites par les autorités brésiliennes concernant la disparition du père Gabriel Maire qui a suscité dans le Jura une légitime émotion toujours présente aujourd'hui.

Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire concernant la douloureuse affaire de l'assassinat du père Gabriel Maire, le 23 décembre 1989 à Vitoria au Brésil, l'avocat de l'archevêché de Vitoria et de la famille du père Gabriel, Me Guimaraes, avec qui notre ambassade à Brasilia et notre consulat à Rio de Janeiro ont des contacts réguliers, a confirmé que la procédure engagée en 1991 visant à obtenir une requalification du crime en assassinat (et non plus en une simple agression pour vol ayant entraîné la mort) était toujours en cours. Une décision pourrait intervenir prochainement, qui permettrait d'établir la compétence de la cour d'assises. Me Guimaraes a précisé que les investigations menées depuis novembre 1994 par la commission fédérale des droits de l'homme, présente dans l'Etat d'Espirito Santo, ont permis de découvrir récemment l'existence dans cet Etat d'une bande organisée liée à des crimes politiques, qui pourrait avoir été impliquée dans le meurtre de notre compatriote. Pour leur part, les autorités françaises continuent d'apporter, en respectant le principe de la souveraineté d'un pays tiers, leur plein appui aux actions entreprises par l'avocat, pour obtenir la révision du procès et éviter toute prescription, et interviennent également auprès des autorités brésiliennes pour les inviter à agir dans cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10691

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1112

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2643